

NOTE DE SYNTHÈSE

BUREAU COMMUNAUTAIRE

(1^{ère} séance de l'année)

1/ Approbation du procès-verbal du bureau communautaire du 20 décembre 2024

Le bureau communautaire est appelé à arrêter le procès-verbal de sa séance du précitée.

**2/ Attribution de subventions à certains organismes et associations de l'agglomération-
Exercice 2025**

La Communauté d'Agglomération CAP Excellence peut être amenée à attribuer des subventions à certains organismes et associations, soit pour réaliser une action ou un projet soit afin de contribuer au développement d'activités ou encore au financement du fonctionnement de l'association ou de l'organisme.

Les subventions regroupent les aides de toute nature, justifiées par un intérêt général, attribuées de manière facultative. En dehors des appels à projet, dont principalement celui qui est lancé dans le cadre du contrat de ville, ces participations financières doivent faire l'objet d'une décision du bureau communautaire.

Pour cette année 2025, les crédits disponibles se présentent ainsi qu'il suit :

- Enveloppe CAP Excellence :144 397€
- Enveloppe Ville des Abymes :63 781€
- Enveloppe Ville de Baie-Mahault :31 331€
- Enveloppe Ville de Pointe-à-Pitre :16 875€

- **TOTAL :.....256 294€**

Les tableaux présentés ci-après font suite à l'instruction des demandes reçues pour 2025 et sont proposés à l'approbation du bureau communautaire

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 18 JUIN 2025

(3^{ème} séance de l'année)

NOTE DE SYNTHÈSE

1. Approbation du procès-verbal du conseil communautaire :

1.1. Séance du 11 octobre 2024

1.2. Séance du 29 novembre 2024

Le conseil est appelé à arrêter les procès-verbaux ci-dessus mentionnés.

2. Compte-rendu des décisions prises par le président et le bureau sur délégation du conseil

En application de l'article L5211-10 du CGCT, le président est amené à rendre compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

3. Mission d'audit financier pour l'analyse et la répartition des charges Budget principal – Budget environnement

Afin d'évaluer les charges supportées par le budget principal en lieu et place du budget environnement et de (mais aussi par le budget environnement) et de procéder à la régularisation des écritures comptables entre les deux budgets, CAP Excellence a désigné un cabinet d'expertise-comptable et de commissariat aux comptes pour l'accompagner dans cette démarche de conformité avec les principes budgétaires et comptables.

En termes de méthodologie et après diagnostic de la situation sur pièces et sur place, les charges retenues ont été celles du 011, du 012 et les indemnités aux élus.

Le cabinet a déterminé des clés de répartition afin de ventiler ces charges entre les deux budgets. Ces clés de répartition se déclinent comme suit :

➤ Pour le 011

Budget	Nombre d'agent par budg	Clé de répartition
Budget principal	185	80%
%Budget DGASC	45	20%
Total	230	100%

➤ Pour le 012

CLE DE REPARTITION CHAPITRE 12 RETENU					
MOYENNE DES CLES DE REARTITION : NOMBRE D AGENT + POIDS DE PENSES ENVIRONNEMENT					
	2020	2021	2022	2023	2024
% BUDGET	20%	20%	20%	20%	20%
% DEPENSES ENVIRONNEMENT	28%	32%	34%	34%	34%
CLE DE REPARTITION CHAPITRE 12 RETENUE BUDGET PRINC	24%	26%	27%	27%	27%
CLE DE REPARTITION CHAPITRE 12 RETENUE BUDGET ENVIRONNEMENT	74%	73%	73%	73%	73%

CLE DE REPARTITION ELU						
	2020	2021	2022	2023	2024	
NOMBRE DE COMMISSIONS	17					
MEMBRE COMMISSION ENVIRONNEMENT	17					
MEMBRE COMMISSION FINANCE	17					
%COMMISSION ENVIRONNEMENT/TOTAL COMMISSION	6%	6%	6%	6%	6%	6%
%COMMISSION FINANCE/TOTAL COMMISSION	6%	1,65%	1,91%	2,00%	2,00%	2,00%
CLE DE REPARTITION RETENUE	7,53%	7,79%	7,89%	7,88%	7,88%	

Les constats chiffrés ont été les suivants en termes de régularisation du budget environnement vers le budget principal :

2023	
Libellé	Budget principal
Impact régularisation 2023	875 666,67
2022	
Libellé	Budget principal
Impact régularisation 2022	863 561,29
2021	
Libellé	Budget principal
Impact régularisation 2021	826 507,95
2020	
Libellé	Budget principal
Impact régularisation 2020	1 443 471,69
2020 à 2023	
Impact régularisation 2020	4 009 207,60

Sur avis favorable de la commission affaires financières, le conseil communautaire a voté, dans le cadre d'une décision modificative de novembre 2024, la régularisation de cette répartition pour un montant de 4 millions en faveur du budget principal, avec une prise en charge du reliquat sur 2025 soit : **9.207,60€** :

Part 011 : 3.314,73 euros

Part 012 : 5.892,87 euros

A cela vient s'ajouter le constat chiffré pour 2024 pour une opération nette de **900 862,35 euros** :

2024			
Libellé	Budget principal	Budget environnement	
<i>Chapitre 11</i>			
"+ Régularisation fonction support budget principal	391 316,88	-	391 316,88
<i>Chapitre 12</i>			
"+Régularisation fonction support budget principal	1 184 266,33	-	1 184 266,33
"- Régularisation fonction support budget environnement	-	701 841,58	701 841,58
Opération nette Chapitre 12	482 424,75	-	482 424,75
Indemnités élus	27 121	-	27 121
Impact régularisation opération nette	900 862,35	-	873 741,63

Récapitulatif des charges à répartir :

2024		
➤ Régularisation Opération nette toutes charges confondues	En faveur du budget principal + 9 207,60 : reliquat de 2023 + 900 862,35 : constat de 2024	Total en faveur du budget principal : 910 070,23 euros

Il est demandé au conseil d'approuver le reversement du budget environnement vers le budget principal pour un montant de 910 070,23€ au titre de l'exercice 2024.

4. Compte financier unique (CFU) 2024 (Budget principal- Budget annexe centre culturel de Sonis et Budget annexe environnement et cadre de vie)

Il est proposé au conseil de voter le compte financier unique 2024 - Budget principal comme présenté au rapport :

CAP EXCELLENCE - Budget principal CAP EXCELLENCE - CFU - 2024

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	32 722 485,36	73 409 840,00	106 132 325,36
	Recettes réalisées (1)	B	10 133 340,30	77 512 365,99	87 645 706,29
	Restes à réaliser	C	16 500 000,00	0,00	16 500 000,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	30 995 260,00	75 357 883,70	106 353 143,70
	Dépenses réalisées (1)	E	16 446 581,75	71 428 914,87	87 875 496,62
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-6 313 241,45	6 083 451,12	-229 790,33
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-1 727 225,36	1 948 043,70	220 818,34
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-8 040 466,81	8 031 494,82	-8 971,99
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	16 500 000,00	0,00	16 500 000,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	8 459 533,19	8 031 494,82	16 491 028,01

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

De voter le compte financier unique de l'exercice 2024 - Budget annexe SONIS comme présenté au rapport :

CAP EXCELLENCE - CENTRE CULTUREL SONIS - CFU - 2024

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	30 000,00	2 945 501,00	2 975 501,00
	Recettes réalisées (1)	B	28 582,10	3 159 434,57	3 188 016,67
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	261 518,77	2 979 558,90	3 241 077,67
	Dépenses réalisées (1)	E	17 460,24	2 599 253,11	2 616 713,35
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	11 121,86	560 181,46	571 303,32
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	231 518,77	34 057,90	265 576,67
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	242 640,63	594 239,36	836 879,99
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	242 640,63	594 239,36	836 879,99

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

De voter le compte financier unique de l'exercice 2024 - Budget annexe environnement et cadre de vie comme présenté au rapport :

CAP EXCELLENCE - ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE - CFU - 2024

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 332 359,00	29 167 158,37	30 499 517,37
	Recettes réalisées (1)	B	1 142 311,66	32 822 477,91	33 964 789,57
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	3 866 911,64	34 192 929,76	38 059 841,40
	Dépenses réalisées (1)	E	2 178 714,91	33 437 865,16	35 616 580,07
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-1 036 403,25	-615 387,25	-1 651 790,50
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	2 534 552,64	5 025 771,39	7 560 324,03
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	1 498 149,39	4 410 384,14	5 908 533,53
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	1 498 149,39	4 410 384,14	5 908 533,53

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

5. Budget vert

Le budget vert constitue une nouvelle classification des dépenses budgétaires et fiscales selon leur impact sur l'environnement et une identification des ressources publiques à caractère environnemental. La France est le premier État au monde à s'être doté, dès 2020, d'un outil d'analyse de l'impact environnemental de son budget. Le but est de mieux intégrer les enjeux environnementaux dans le pilotage des politiques publiques.

Le compte administratif ou désormais le compte financier unique des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux de plus de 3500habitants comporte un état annexé intitulé « Impact du budget pour la transition écologique ».

Cet état est annexé à compter de l'exercice 2024. Il présente les dépenses d'investissement qui, au sein du budget, contribuent négativement ou positivement à tout ou partie des objectifs de transition écologique de la France.

6. Affectation des résultats 2024 (Budget principal- Budget annexe centre culturel de Sonis et Budget annexe environnement et cadre de vie)

Le compte financier unique 2024 du budget principal fait apparaître les résultats suivants :

- Un excédent de fonctionnement sur l'exercice 2024 de : +6 083 451.12 €
- Un excédent de fonctionnement reporté de : +1 948 043.70 €

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : +8 031 494.82 €

- Un déficit d'investissement sur l'exercice 2024 de : -6 313 241.45 €
- Un déficit d'investissement reporté de : -1 727 225.36 €
- Un excédent de restes à réaliser de : +16 500 000 €

Soit un déficit d'investissement cumulé de : -8 040 466.81 € et un excédent d'investissement cumulé corrigé du solde des restes à réaliser de : +8 459 533.19 €

Il n'y a donc pas de besoin de financement.

Il est proposé au conseil d'affecter le résultat 2024 du budget principal comme suit :

Résultat reporté en fonctionnement (002) : 8 031 494.82 €

Résultat reporté en investissement (001) : -8 040 466.81 €

Le compte financier unique 2024 du budget Sonis fait apparaître les résultats suivants :

- Un excédent de fonctionnement sur l'exercice 2024 de : +560 181.46 €
- Un excédent de fonctionnement reporté de : +34 057.90 €

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : +594 239.36 €

- Un excédent d'investissement sur l'exercice 2024 de : +11 121.86 €
- Un excédent d'investissement reporté de : +231 518.77 €
- Pas de restes à réaliser

Soit un excédent d'investissement cumulé de : +242 640.63 € et un excédent d'investissement cumulé corrigé du solde des restes à réaliser de : +242 640.63 €

Il n'y a donc pas de besoin de financement.

Le conseil est invité à affecter le résultat du budget Sonis comme suit :

Résultat reporté en fonctionnement (002) : **+594 239.36 €**

Résultat reporté en investissement (001) : **+242 640.63 €**

Le compte financier unique 2024 du budget environnement fait apparaître les résultats suivants :

- Un déficit de fonctionnement sur l'exercice 2024 de : -615 387.25 €
- Un excédent de fonctionnement reporté de : +5 025 771.39 €

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : +4 410 384.14 €

- Un déficit d'investissement sur l'exercice 2024 de : -1 036 403.25 €
- Un excédent d'investissement reporté de : +2 534 552.64 €
- Pas de restes à réaliser

Soit un excédent d'investissement cumulé de : +1 498 149.39 € et un excédent d'investissement cumulé avec solde des restes à réaliser de : +1 498 149.39 €

Il n'y a donc pas de besoin de financement.

Proposition est faite au conseil d'affecter le résultat du budget annexe environnement comme suit :

Résultat reporté en fonctionnement (002) : +4 410 384.14 €

Résultat reporté en investissement (001) : +1 498 149.39 €

7. Budgets supplémentaires de l'exercice 2025 (Budget principal- Budget annexe centre culturel de Sonis et Budget annexe environnement et cadre de vie)

Le budget supplémentaire a pour objet d'intégrer sur l'exercice concerné les résultats de l'exercice précédent ainsi que de procéder aux ajustements de crédits nécessaires depuis l'adoption du budget primitif. Il sera donc proposé d'intégrer au BP 2025 les résultats de l'exercice 2024 et d'ajuster les crédits sur certains chapitres.

Pour le budget principal

En dépenses de fonctionnement

- D'augmenter de 1 560 507.01 € les crédits du chapitre 011 charges à caractère général à répartir selon les besoins des directions.
- D'augmenter de 100 000 € les crédits du chapitre 014 atténuation de produits pour marge de sécurité suite nécessité de DM sur l'exercice 2024.
- De réduire de 900 000 € le chapitre 65 autres charges de gestion courante, baisse de 400 000 € de la subvention versée à SONIS et ajustements des crédits inscrits au BP initial.
- D'augmenter de 4 534 242.81 € le chapitre 023 virements à la section d'investissement, montant identique au chapitre 021 en recettes d'investissement
- D'augmenter de 2 000 000 € le chapitre 68 dotations aux provisions pour couvrir les risques liés à la liquidation du budget eau d'excellence.

En recettes de fonctionnement

- D'inscrire le report du résultat de fonctionnement du CFU 2024 de 8 031 494.82 €
- D'augmenter le chapitre 013 atténuation de charges de 482 000 €, remboursement des charges de personnel 2024 du budget environnement
- De réduire le chapitre 73 impôts et taxes de 1 231 827 € suite réception de l'état fiscal 1259 de 2025
- De réduire le chapitre 74 dotations et participations de 404 918 € suite réception de la notification des dotations 2025
- D'augmenter le chapitre 75 autres produits de gestion courante de 418 000 €, remboursement des charges courantes 2024 du budget environnement

En dépenses d'investissement

- D'inscrire le report du résultat d'investissement du CFU 2024 de 8 040 466.81 €
- D'augmenter le chapitre 041 opérations patrimoniales de 100 000 €

En recettes d'investissement

- De réduire de 12 993 776 € le chapitre 16 emprunts et dettes assimilées suite à l'intégration des restes à réaliser en recettes au CFU 2024
- D'augmenter de 4 534 242,81 € le chapitre 021 virement de la section de fonctionnement, inscription identique au chapitre 023 virement à la section d'investissement en dépenses de fonctionnement
- D'augmenter de 100 000 € le chapitre 041 opérations patrimoniales

Il est proposé au conseil l'adoption des mouvements de crédits suivants :

BUDGET PRINCIPAL

PRINCIPAL	BP 2025	BS 2025	Restes à réaliser	BP + BS 2025
Total des Recettes de fonctionnement	69 750 000,00 €	7 294 749,82 €	- €	77 044 749,82 €
002 Résultat de fonctionnement	- €	8 031 494,82 €		8 031 494,82 €
013 Atténuation de charges		482 000,00 €		482 000,00 €
70 Produits des services	100 000,00 €	- €		100 000,00 €
73 Impôts et taxes	53 950 000,00 €	- 1 231 827,00 €		52 718 173,00 €
74 Dotations et participations	15 600 000,00 €	- 404 918,00 €		15 195 082,00 €
75 Autres produits de gestion courante	100 000,00 €	418 000,00 €		518 000,00 €
76 Produits financiers	- €	- €		- €
77 Produits spécifiques	- €	- €		- €
78 Reprise sur amortissements et provisions	- €	- €		- €
042 Opérations ordre transfert entre sections	- €	- €		- €
Total Depenses de fonctionnement	69 750 000,00 €	7 294 749,82 €	- €	77 044 749,82 €
011 Charges à caractère général	10 100 450,44 €	1 560 507,01 €		11 660 957,45 €
012 Charges de personnel et frais assimilés	12 850 000,00 €	- €		12 850 000,00 €
014 Atténuation de produits	35 300 000,00 €	100 000,00 €		35 400 000,00 €
022 Dépenses imprévues	- €	- €		- €
65 Autres charges de gestion courante	8 857 811,00 €	- 900 000,00 €		7 957 811,00 €
66 Charges financières	1 641 738,56 €	- €		1 641 738,56 €
67 Charges spécifiques		- €		- €
023 Virement à la section d'investissement		4 534 242,81 €		4 534 242,81 €
68 Dotations aux provisions	- €	2 000 000,00 €		2 000 000,00 €
042 Opérations ordre transfert entre sections (dont amortissement)	1 000 000,00 €	- €		1 000 000,00 €
Total des recettes d'Investissement	20 000 000,00 €	8 140 466,81 €	- €	28 140 466,81 €
001 Résultat d'investissement		- €		- €
1068 Excédent de fonctionnement capitalisé		- €		- €
10 Dotations, fonds divers et réserves (FCTVA)	800 000,00 €	- €		800 000,00 €
13 Subventions d'investissement	4 506 224,00 €	- €		4 506 224,00 €
16 Emprunts et dettes assimilées	12 993 776,00 €	- 12 993 776,00 €	16 500 000,00 €	16 500 000,00 €
21 Immobilisations corporelles		- €		- €
23 Immobilisations en cours		- €		- €
27 Autres immobilisations financières		- €		- €
45 Opérations sous mandat	600 000,00 €	- €		600 000,00 €
021 Virement de la section de fonctionnement		4 534 242,81 €		4 534 242,81 €
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections (dont amortissement)	1 000 000,00 €	- €		1 000 000,00 €
041 Opérations patrimoniales	100 000,00 €	100 000,00 €		200 000,00 €
Total des dépenses d'Investissement	20 000 000,00 €	8 140 466,81 €	- €	28 140 466,81 €
D001 Résultat d'investissement		8 040 466,81 €		8 040 466,81 €
10 Dotations, fonds divers et réserve		- €		- €
Total des opérations d'équipement AP/CP	12 100 000,00 €	- €		12 100 000,00 €
chapitre 20 - AP/CP	1 327 608,50 €	550 548,37 €		1 878 156,87 €
chapitre 21 - AP/CP	1 121 543,50 €	- 113 063,50 €		1 008 480,00 €
chapitre 23 - AP/CP	9 650 848,00 €	- 437 484,87 €		9 213 363,13 €
13 Subventions d'investissement versées	- €	- €		- €
16 Remboursement d'emprunt	2 634 453,74 €	- €		2 634 453,74 €
20 Immobilisations incorporelles		- €		- €
204 Subventions d'équipements versées	3 890 646,26 €	- €		3 890 646,26 €
21 Immobilisations corporelles		- €		- €
23 Immobilisations en cours		- €		- €
26 Participation et créances rattachées à des participations		- €		- €
27 Autres immobilisations financières	674 900,00 €	- €		674 900,00 €
45 Opérations sous mandat	600 000,00 €	- €		600 000,00 €
041 Opérations patrimoniales	100 000,00 €	100 000,00 €		200 000,00 €

L'équilibre des sections est maintenu.

Pour le budget annexe centre culturel de Sonis

En dépenses de fonctionnement

- D'augmenter de 194 239.36 € les crédits du chapitre 011 charges à caractère général pour les dépenses d'entretiens et les missions culturelles de Sonis.

En recettes de fonctionnement

- De réduire de 400 000 € la subvention versée par le budget principal, baisse sur compensée par le report du résultat du Compte Financier Unique 2024 de 594 239.36 €
- D'inscrire le report du résultat de fonctionnement du CFU 2024 de 594 239.36 €

En dépenses d'investissement

- D'augmenter le chapitre 21 immobilisations corporelles de 242 640.63 € correspond au report du résultat d'investissement du CFU 2024

En recettes d'investissement

- D'inscrire le report du résultat d'investissement du CFU 2024 de 242 640.63 €

Il est proposé l'adoption des mouvements de crédits suivants :

BUDGET SONIS

SONIS	BP 2025	BS 2025	BP + BS 2025
Total des Recettes de fonctionnement	2 750 000,00 €	194 239,36 €	2 944 239,36 €
002 Résultat de fonctionnement		594 239,36 €	594 239,36 €
013 Atténuation de charges		- €	
70 Produits des services	50 000,00 €	- €	50 000,00 €
73 Impôts et taxes		- €	
74 Dotations et participations	2 700 000,00 €	- 400 000,00 €	2 300 000,00 €
75 Autres produits de gestion courante		- €	
76 Produits financiers		- €	
77 Produits spécifiques		- €	
042 Opérations ordre transfert entre sections		- €	
Total Dépenses de fonctionnement	2 750 000,00 €	194 239,36 €	2 944 239,36 €
002 Résultat de fonctionnement			
011 Charges à caractère général	902 000,00 €	194 239,36 €	1 096 239,36 €
012 Charges de personnel et frais assimi	1 798 000,00 €	- €	1 798 000,00 €
014 Atténuation de produits		- €	
022 Dépenses imprévues		- €	
65 Autres charges de gestion courante	20 000,00 €	- €	20 000,00 €
66 Charges financières		- €	
67 Charges spécifiques		- €	
68 Dotations aux provisions		- €	
042 Opérations ordre transfert entre sections (amortissement)	30 000,00 €	- €	30 000,00 €
023 Virement à la section d'investissement		- €	
Total des recettes d'Investissement	30 000,00 €	242 640,63 €	272 640,63 €
001 Résultat d'investissement reporté		242 640,63 €	242 640,63 €
1068 Excédent de fonctionnement capitalisé		- €	
10 Dotations, fonds divers et réserves		- €	
13 Subventions d'investissement		- €	
16 Emprunts et dettes assimilées		- €	
21 Immobilisations corporelles		- €	
23 Immobilisations en cours		- €	
040 Opérations ordre transfert entre sections (amortissement)	30 000,00 €	- €	30 000,00 €
Total des dépenses d'Investissement	30 000,00 €	242 640,63 €	272 640,63 €
001 Résultat d'investissement reporté		- €	
10 Dotations, fonds divers et réserve		- €	
Total des opérations d'équipement		- €	
13 Subventions d'investissement versées		- €	
16 Remboursement d'emprunt		- €	
20 Immobilisations incorporelles		- €	
204 Subvention d'équipements versées		- €	
21 Immobilisations corporelles	30 000,00 €	242 640,63 €	272 640,63 €
23 Immobilisations en cours		- €	
26 participations et créances rattachées à des participations		- €	
27 Autres immobilisations financières		- €	
041 Opérations patrimoniales		- €	

L'équilibre des sections est maintenu.

Pour le budget annexe environnement et cadre de vie

En dépenses de fonctionnement

- D'augmenter de 2 000 000 € les crédits au chapitre 011 charges à caractère général notamment pour les prestations de collectes des déchets.
- D'augmenter de 2 410 384.14 € les crédits au chapitre 65 autres charges de gestion courante pour le traitement des déchets par le SYVADE.

En recettes de fonctionnement

- D'inscrire le report du résultat du CFU 2024 de 4 410 384.14 €

En dépenses d'investissement

- D'augmenter les Crédits de Paiement (CP) de 1 498 149.39 € selon la répartition suivante :

OPERATIONS DEPENSES	n°AP	Montant de l'Autorisation de Programme (AP)	Révision Montant de l'AP 2025	Montant révisé de l'Autorisation de Programme 2025 (BS)	CP Consommés	BP-CP 2025	BS-CP 2025	Total BP + BS-CP 2025	Phasages ultérieurs
Rénovation / construction des déchèteries territoire Abymes	D-ENV-001	1 000 000,00 €	69 603,00 €	1 069 603,00 €	781,20 €	300 000,00 €	768 821,80 €	1 068 821,80 €	0,00 €
Rénovation / construction des déchèteries territoire Baie-Mahault	D-ENV-002	2 721 000,00 €	179 000,00 €	2 900 000,00 €	1 212 039,34 €	1 508 960,66 €	179 000,00 €	1 687 960,66 €	0,00 €
Renforcement de la collecte sélective	D-ENV-003	1 880 654,06 €		1 880 654,06 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	1 870 654,06 €
Gratification de geste de tri	D-ENV-006	436 685,38 €		436 685,38 €		436 658,38 €		436 658,38 €	26,99 €
Frais d'étude, recherche, insertion et autres immobilisations incorporelles	D-ENV-004	3 000 000,00 €		3 000 000,00 €	537,08 €	400 027,00 €	250 000,00 €	650 027,00 €	2 349 435,92 €
Matériel, mobilier, informatique et autres immobilisations corporelles	D-ENV-005	4 000 000,00 €		4 000 000,00 €	964 873,29 €	478 490,96 €	290 327,59 €	768 818,55 €	2 266 308,16 €
				0,00 €					
		13 038 339,44 €	248 603,00 €		2 178 230,91 €	3 124 137,00 €	1 498 149,39 €	4 622 286,39 €	6 486 425,14 €

En recettes d'investissement

- D'inscrire le report du résultat du CFU 2024 de 1 498 149.39 €

Le conseil est invité à approuver l'adoption des mouvements de crédits suivants :

BUDGET ENVIRONNEMENT

ENVIRONNEMENT	BP 2025	BS 2025	BP + BS 2025
Total des Recettes de fonctionnement	29 000 000,00 €	4 410 384,14 €	33 410 384,14 €
002 Résultat de fonctionnement reporté		4 410 384,14 €	4 410 384,14 €
013 Atténuation de charges		- €	
70 Produits des services		- €	
73 Impôts et taxes	29 000 000,00 €	- €	29 000 000,00 €
74 Dotations et participations		- €	
75 Autres produits de gestion courante		- €	
76 Produits financiers		- €	
77 Produits spécifiques		- €	
042 Opérations ordre transfert entre sections		- €	
Total Depenses de fonctionnement	29 000 000,00 €	4 410 384,14 €	33 410 384,14 €
011 Charges à caractère général	15 000 000,00 €	2 000 000,00 €	17 000 000,00 €
012 Charges de personnel et frais assimi	3 600 000,00 €	- €	3 600 000,00 €
014 Atténuation de produits		- €	
023 Virement à la section d'investissement		- €	
65 Autres charges de gestion courante	10 200 000,00 €	2 410 384,14 €	12 610 384,14 €
66 Charges financières		- €	
67 Charges spécifiques	- €	- €	
68 Dotations aux provisions		- €	
042 Opérations ordre transfert entre sections (amortissement)	200 000,00 €	- €	200 000,00 €
Total des recettes d'investissement	3 124 137,00 €	1 498 149,39 €	4 622 286,39 €
001 Résultat d'investissement reporté		1 498 149,39 €	1 498 149,39 €
1068 Excédent de fonctionnement capitalisé		- €	
10 Dotations, fonds divers et réserves (FCTVA)		- €	
13 Subventions d'investissement	2 924 137,00 €	- €	2 924 137,00 €
16 Emprunts et dettes assimilées		- €	
21 Immobilisations corporelles		- €	
021 Virement de la section de fonctionnement		- €	
23 Immobilisations en cours		- €	
040 Opérations ordre transfert entre sections (amortissement)	200 000,00 €	- €	200 000,00 €
Total des dépenses d'investissement	3 124 137,00 €	1 498 149,39 €	4 622 286,39 €
D001 Résultat d'investissement		- €	
10 Dotations, fonds divers et réserve		- €	
Total des opérations d'équipement AP / CP	3 124 137,00 €	1 498 149,39 €	4 622 286,39 €
chapitre 20 - AP/CP	400 027,00 €	224 708,71 €	175 318,29 €
chapitre 21 - AP/CP	915 149,34 €	437 784,24 €	477 365,10 €
chapitre 23 - AP/CP	1 808 960,66 €	2 160 642,34 €	3 969 603,00 €
13 Subventions d'investissement versées			
16 Remboursement d'emprunt			
20 Immobilisations incorporelles			
204 Subvention d'équipements versées			
21 Immobilisations corporelles			
23 Immobilisations en cours			
27 Autres immobilisations financières			
041 Opérations patrimoniales			

L'équilibre des sections est maintenu.

8. Tableau actualisé AP/CP (Budget principal et Budget annexe environnement et cadre de vie)

Le conseil est invité à procéder au vote de la mise à jour des AP/CP du budget principal suivants :

Budget principal :

OPERATIONS DEPENSES	n°AP	Montant de l'Autorisation de Programme (AP)	CP CONSOMMES	BP-CP 2025	BS-CP 2025	Total BP + BS - CP 2025	CP 2026	Phasages ultérieurs
Mise en place de la vidéo protection dans la ZAE de Jarry	AP-01	1 965 455,80 €	- €	- €	- €	- €	- €	1 965 455,80 €
Aménagement Fonds Richer	AP-02	3 520 000,00 €	- €	- €	400 000,00 €	400 000,00 €	400 000,00 €	2 720 000,00 €
Valorisation de l'immeuble BAOBAB	AP-03	450 000,00 €	18 106,55 €	50 000,00 €	20 000,00 €	70 000,00 €	381 893,45 €	20 000,00 €
Aménagement parc paysager ZAE Petit-Pérou (parcelle CV225)	AP-04	500 000,00 €	6 805,12 €	7 000,00 €	43 000,00 €	50 000,00 €	400 000,00 €	43 194,88 €
Mise en conformité signalétique 5 ZAE en gestion directe (Provident)	AP-05	333 720,00 €	175 942,98 €	- €	- €	- €	- €	157 777,02 €
Travaux de reprise du réseau d'assainissement des eaux pluviales de	AP-06	4 900 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	4 900 000,00 €
Remise en état de la Tour Lacave	AP-08	1 487 572,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	1 487 572,00 €
Restauration immeuble l'Herminier	AP-09	1 418 829,00 €	5 216,14 €	30 000,00 €	103 341,00 €	133 341,00 €	1 100 000,00 €	180 271,86 €
Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)	AP-10	6 100 000,00 €	41 338,50 €	7 000,00 €	19 846,38 €	26 846,38 €	40 000,00 €	5 991 815,12 €
Transport en Commun en Site Propre (TCSP)	AP-11	5 000 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	5 000 000,00 €
Promenade Verte et Bleue	AP-12	5 700 000,00 €	97,65 €	- €	- €	- €	- €	5 699 902,35 €
Schéma de Cohérence Territoriale et plan paysage (SCOT)	AP-13	410 000,00 €	136 092,77 €	46 327,00 €	164 328,87 €	210 655,87 €	60 000,00 €	3 251,36 €
Système d'Information Géographique (SIG)	AP-14	6 347,00 €	3 173,63 €	- €	3 173,37 €	3 173,37 €	- €	- €
Stratégie foncière et Immobilière	AP-15	643 724,00 €	84 602,87 €	159 892,00 €	200 000,00 €	359 892,00 €	120 000,00 €	79 229,13 €
Gemapi	AP-16	6 029 705,00 €	93 370,12 €	120 774,00 €	150 000,00 €	270 774,00 €	100 000,00 €	5 565 560,88 €
Agropark	AP-17	26 367 776,00 €	6 356 968,55 €	6 200 000,00 €	2 540 000,00 €	3 660 000,00 €	2 000 000,00 €	14 350 807,45 €
Cap entreprendre (Audacia)	AP-18	630 200,00 €	18 028,64 €	558 040,00 €	72 160,00 €	630 200,00 €	- €	18 028,64 €
Requalification de la ZAE de PAP	AP-22	3 500 000,00 €	967 440,66 €	360 750,00 €	250 000,00 €	610 750,00 €	462 500,00 €	1 459 309,34 €
Requalification ZAE La Jaille	AP-23	3 922 000,00 €	38 145,65 €	50 000,00 €	300 000,00 €	350 000,00 €	1 865 000,00 €	1 668 854,35 €
Requalification Dugazon de Bourgogne	AP-24	7 952 132,00 €	7 742 132,00 €	210 000,00 €	- €	210 000,00 €	- €	- €
Requalification de la ZAE de Beausoleil (Hors confortement du talus	AP-25	3 983 000,00 €	14 370,72 €	50 000,00 €	300 000,00 €	350 000,00 €	1 378 000,00 €	2 240 629,28 €
Requalification de la ZAE de Beausoleil - Confortement du talus	AP-26	1 455 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	1 455 000,00 €
Parking R+3 pôle technique	AP-27	300 000,00 €	8 985,57 €	150 000,00 €	50 000,00 €	100 000,00 €	141 014,43 €	50 000,00 €
Reconstruction façade ex cinéma la Renaissance	AP-28	2 732 949,00 €	93 326,31 €	400 000,00 €	818 515,13 €	1 218 515,13 €	2 239 622,69 €	818 515,13 €
Aménagement R+3 Pôle technique	AP-29	472 628,03 €	266 628,03 €	206 000,00 €	175 223,50 €	30 776,50 €	70 000,00 €	105 223,50 €
Salle de spectacle du Centre des Art	AP-30	9 455 261,60 €	174 532,28 €	2 000 000,00 €	200 000,00 €	1 800 000,00 €	7 180 000,00 €	300 729,32 €
PARTIIPAATION RUPAP/RUZAB/RAIZET- SIG	AP-31	1 675 000,00 €	600 000,00 €	- €	- €	- €	- €	1 075 000,00 €
Etude Renouvellement	AP-32	2 726 450,93 €	321 417,69 €	287 928,00 €	- €	287 928,00 €	200 000,00 €	1 917 105,24 €
Canal Hydraulique	AP-33	838 859,62 €	838 859,62 €	- €	- €	- €	- €	- €
Aménagement Quartier de Perrin	AP-34	2 500 000,00 €	184 780,96 €	200 098,00 €	199 000,00 €	399 098,00 €	200 000,00 €	1 716 121,04 €
Eco quartier de l'Assainissement	AP-35	954 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	954 000,00 €
Stratégie locale de gestion du risque inondation (SLGRI)	AP-36	2 768 850,00 €	- €	- €	50 000,00 €	50 000,00 €	- €	2 718 850,00 €
Mobilité Durable	AP-37	500 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	500 000,00 €
Signalétique ZAE Jarry	AP-38	55 200,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	55 200,00 €
Mise en conformité de la rue Saint Louis du SENEGAL - ZAE de BERG	AP-39	250 000,00 €	- €	- €	45 000,00 €	45 000,00 €	150 000,00 €	55 000,00 €
Relampage éclairage public sur ZAE de la Providence aux Abymes	AP-40	39 540,00 €	22 311,91 €	- €	- €	- €	- €	17 228,09 €
Mise en conformité signalétiques de la ZAE de Providence	AP-41	100 000,00 €	57 195,23 €	- €	- €	- €	42 804,77 €	- €
Requalification Dugazon de Bourgogne -Extension ZAE	AP-42	5 238 841,42 €	- €	- €	- €	- €	- €	5 238 841,42 €
Extension de la base de Canoë Kayak	AP-43	763 000,00 €	31 342,18 €	50 000,00 €	- €	50 000,00 €	369 000,00 €	312 657,82 €
Aménagement Lauricisque Ouest (quartier GABARRE)	AP-44	2 182 713,30 €	- €	- €	- €	- €	- €	2 182 713,30 €
Amélioration du parc bâti	AP-45	6 527 379,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	6 527 379,00 €
Equipement Pôle Educatif Edinval (PEE)	AP-46	15 302 573,88 €	- €	- €	- €	- €	- €	15 302 573,88 €
Maison du projet RUCAP	AP-47	842 556,75 €	36 802,22 €	40 000,00 €	30 000,00 €	10 000,00 €	20 000,00 €	775 754,53 €
Espace Intergénérationnel	AP-48	217 000,00 €	- €	- €	- €	- €	217 000,00 €	- €
Aménagement Quartier du Morne (participation CAPEX)	AP-50	665 333,31 €	- €	- €	- €	- €	665 333,31 €	- €
Aménagement du quartier de l'hôtel de ville (participation CAPEX)	AP-51	4 262 021,31 €	- €	50 000,00 €	35 000,00 €	15 000,00 €	80 000,00 €	4 167 021,31 €
Aménagement du cœur d'agglomération (participation CAPEX)	AP-52	3 501 966,24 €	20 560,75 €	15 000,00 €	- €	15 000,00 €	200 000,00 €	3 266 405,49 €
Aménagement Chanzy Elargi (participation CAPEX)	AP-53	1 851 833,25 €	- €	- €	- €	- €	300 000,00 €	1 551 833,25 €
Valorisation friche ex RFO	AP-56	1 200 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	1 200 000,00 €
Plan Intercommunal de Lutte contre l'Habitat Indigne (PILHI)	AP-57	300 000,00 €	176 312,50 €	123 687,50 €	50 000,00 €	73 687,50 €	50 000,00 €	- €
Etude de Sureté et de Sécurité Public (ESSP)	AP-58	108 500,00 €	- €	- €	- €	- €	108 500,00 €	- €
Ordonnancement Pilotage et Coordination Urbaine (OPCU)	AP-59	976 500,00 €	84 569,20 €	90 000,00 €	10 000,00 €	80 000,00 €	100 000,00 €	711 930,80 €
Construction du pôle technique en PPP (2024-2045)	AP-60	320 000,00 €	- €	30 000,00 €	40 000,00 €	70 000,00 €	190 000,00 €	60 000,00 €
Requalification du centre culturel de SONIS	AP-61	3 150 000,00 €	- €	200 000,00 €	38 917,75 €	161 082,25 €	400 000,00 €	2 588 917,75 €
Sous-total AP/CP		159 054 418,44 €	18 619 457,00 €	11 692 496,50 €		11 741 720,00 €	21 230 668,65 €	107 462 572,79 €
Matériel, mobilier, informatique et autres immobilisations corporel	AP-54	6 062 397,27 €	1 634 038,09 €	407 503,50 €	49 223,50 €	358 280,00 €	300 000,00 €	3 770 079,18 €
Frais d'étude, recherche, insertion et autres immobilisations incorp	AP-55	250 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	250 000,00 €
Sous-total AP/CP		6 312 397,27 €	1 634 038,09 €	407 503,50 €	49 223,50 €	358 280,00 €	300 000,00 €	4 020 079,18 €
TOTAL AP / CP		165 366 815,71 €	20 253 495,09 €	12 100 000,00 €		12 100 000,00 €	21 530 668,65 €	111 482 651,97 €

De procéder au vote de la mise à jour des AP/CP du budget environnement suivants :

Budget environnement :

OPERATIONS DEPENSES	n°AP	Montant de l'Autorisation de Programme (AP)	Révision Montant de l'AP 2025	Montant révisé de l'Autorisation de Programme (BS)	CP Consommés	BP-CP 2025	BS-CP 2025	Total BP + BS - CP 2025	Phasages ultérieurs
Rénovation / construction des déchèteries territoire Abymes	D-ENV-001	1 000 000,00 €	69 603,00 €	1 069 603,00 €	781,20 €	300 000,00 €	768 821,80 €	1 068 821,80 €	0,00 €
Rénovation / construction des déchèteries territoire Baie-Mahault	D-ENV-002	2 721 000,00 €	179 000,00 €	2 900 000,00 €	1 212 039,34 €	1 508 960,66 €	179 000,00 €	1 687 960,66 €	0,00 €
Renforcement de la collecte sélective	D-ENV-003	1 880 654,06 €	- €	1 880 654,06 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	1 870 654,06 €
Gratification de geste de tri	D-ENV-006	436 685,38 €	- €	436 685,38 €	- €	436 658,38 €	- €	436 658,38 €	26,99 €
Frais d'étude, recherche, insertion et autres immobilisations incorporelles	D-ENV-004	3 000 000,00 €	- €	3 000 000,00 €	537,08 €	400 027,00 €	250 000,00 €	650 027,00 €	2 349 435,92 €
Matériel, mobilier, informatique et autres immobilisations corporelles	D-ENV-005	4 000 000,00 €	- €	4 000 000,00 €	964 873,29 €	478 490,96 €	290 327,59 €	768 818,55 €	2 266 308,16 €
					0,00 €				
		13 038 339,44 €	248 603,00 €	13 286 942,44 €	2 748 291,57 €	3 124 137,00 €	1 498 149,39 €	4 622 286,39 €	6 486 425,14 €

9. Plan pluriannuel d'investissement

Il s'agira lors de cette séance de faire un point sur l'actualisation du plan pluriannuel d'investissements de CAP Excellence.

10. Transfert de la compétence Défense extérieure contre l'incendie (DECI)

La Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) concoure à la sécurité des citoyens et a pour but d'assurer en permanence l'alimentation en eau des moyens de lutte contre les incendies et la maintenance des points d'eau incendie (PEI).

La compétence DECI relève en principe de l'échelon communal et ne figure pas parmi les compétences obligatoires ni optionnelles prévues par la loi NOTRÉ, pour les EPCI à fiscalité propre (à l'exception des métropoles). Pour autant, l'EPCI peut décider de prendre la compétence volontairement en modifiant ses statuts, sans que cette prise de compétence n'emporte automatiquement transfert du pouvoir de police spéciale DECI au président de l'EPCI.

La loi du 29 avril 2021 portant création du SMGEAG indique que le syndicat exerce en lieu et place des EPCI, la compétence « service public de défense extérieure contre l'incendie ».

De plus, l'arrêté du 26 août 2021, portant fixation des statuts du SMGEAG, indique que « le syndicat mixte n'exerce la compétence relative au service public de défense extérieure contre l'incendie que sur le périmètre des communautés d'agglomération auxquelles cette compétence en matière de création, d'aménagement et de gestion des points d'eau nécessaires à l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours a été transférés dans sa totalité par leurs communes membres » (art. 6 III.)

Actuellement, CAP Excellence dispose de 1 216 hydrants sur son territoire dont 22% indisponibles répartis comme suit : 535 sur le territoire des Aymes, 485 à Baie-Mahault et 196 de Pointe-à-Pitre.

Aux termes de l'article L5211-17 du CGCT, « Les communes membres d'un EPCI peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice.

Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. À défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. »

Le conseil communautaire ayant délibéré le 29 novembre 2024, la décision des villes membres est réputée favorable, aucun conseil municipal ne s'étant prononcée sur la modification envisagée à l'issue du délai de 3 mois laissé pour se prononcer.

En outre, la décision de modification des statuts est prise par arrêté du préfet.

Il convient donc pour le conseil communautaire de délibérer sur le transfert de cette nouvelle compétence qui sera par la suite transférée au SMGEAG.

Cette procédure entrainera la modification des statuts de CAP Excellence par l'ajout du paragraphe suivant : « *En application des dispositions de l'article L5211-17 du CGCT, la communauté d'agglomération exerce en lieu et place des communes les compétences suivantes : La Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI).* »

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver l'ajout du paragraphe précédent à l'article 7 des statuts de la communauté d'agglomération CAP Excellence intitulé « compétences facultatives ».

11. Adoption de la révision des Plans de prévention des risques naturels (PPRN) des communes membres de CAP Excellence

Les Plans de prévention des risques naturels (PPRN), élaborés par les services de l'État, ont pour objectif de prévenir les risques naturels majeurs auxquels nos communes peuvent être exposées, notamment les risques d'inondation, de mouvement de terrain, de submersion marine, ou encore de séismes et d'éruptions volcaniques. Institué par la loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, le PPRN est un document de portée réglementaire. Il s'impose aux documents d'urbanisme (SCOT, PLU, cartes communales) et à toute autorisation d'urbanisme.

Dans un souci constant de sécurisation des populations et de développement résilient du territoire, les trois communes membres de l'EPCI ont fait l'objet d'une procédure de révision de leur PPRN prescrite par arrêté préfectoral du 7 décembre 2022. Cette révision se justifie d'abord par la capitalisation des événements récents et l'évolution des connaissances. En outre, elle répond à la nécessité de prendre en compte les évolutions réglementaires et notamment le décret du 5 juillet 2019 concernant les aléas débordement de cours d'eau et submersion marine. Enfin, elle s'impose face à l'urbanisation croissante et à l'évolution des enjeux du territoire.

Depuis lors, les services de l'État (DEAL) ont engagé cette révision en concertation avec les communes et les EPCI concernés. Particulièrement, au cours des mois d'avril et mai 2025, des réunions publiques et des journées d'accueil se sont tenues afin de présenter le projet à la population.

Vis-à-vis des risques inondation et submersion marine, les grands principes retenus sont les suivants :

- Plus l'aléa est fort, plus les prescriptions sont strictes (surélévation par exemple) ;
- Exception dans les centres-bourgs où la reconstruction/construction est autorisée sous conditions strictes ;
- Dans les zones non urbanisées, quel que soit le niveau d'aléa, le principe d'inconstructibilité s'applique dans l'objectif de préserver les champs d'expansion de crue encore naturels ;

Vis-à-vis du risque mouvements de terrain et liquéfaction des sols, les grands principes retenus sont les suivants :

- Dans les zones les plus dangereuses, les constructions sont interdites ;
- Dans les zones moins soumises, une étude technique risques naturels est demandée afin d'adapter la construction.

Ainsi, trois grandes familles de prescriptions sont proposées :

- Zone rouge/rouge rayée : globalement inconstructibles ;
- Zone rouge clair / bleu foncé : zones fortement exposées, mais possibilité de reconstruire et construire sous conditions strictes ;
- Zone bleue : constructibles sous prescriptions (règles).

Enfin, dans certains cas, ces nouveaux PPRN imposeront des mesures de réduction de vulnérabilité à l'image de ce qu'y est proposé par CAP Excellence dans le cadre du dispositif Woté Kaz An Dlo.

Le conseil est invité à émettre un avis favorable à l'adoption du projet des PPRN révisés des trois villes membres et à autoriser Monsieur le président à notifier la délibération aux services préfectoraux, à la DEAL compétente, ainsi qu'aux mairies des communes membres.

12. Acquisition, via un portage de l'établissement public foncier local de Guadeloupe « TERRES CARAIBES », de la parcelle cadastrée AI 11 située à Pointe-à-Pitre

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa stratégie foncière, CAP Excellence s'attache à valoriser les friches et dents creuses afin de renforcer l'attractivité de son territoire tout en favorisant le recyclage urbain.

La parcelle AI 11, d'une superficie de 169 m², anciennement occupée par la « *Maison natale de Saint-John Perse* » et aujourd'hui inoccupée, constitue une dent creuse stratégique. Située au cœur de la commune de Pointe-à-Pitre, cette parcelle revêt une forte valeur patrimoniale et culturelle.

CAP Excellence envisage d'y créer un pôle d'information artistique et culturelle, visant à :

- Accueillir un espace d'exposition,
- Offrir un lieu de rencontres (type forum culturel),
- Proposer un centre de ressources sur l'actualité artistique et culturelle du territoire communautaire.

Après sollicitation par l'EPCI, le conseil d'administration de *TERRES CARAÏBES* a donné son accord pour procéder pour le compte de CAP Excellence à l'acquisition de la parcelle AI 11, dans le cadre de son programme pluriannuel d'intervention 2024-2028, volet « équipements ».

Le montant de l'acquisition est fixé à 5 000 €, conformément à l'évaluation de France Domaine du 24 juin 2024, à laquelle s'ajoutent les frais d'acquisition. La convention de portage signée avec TERRES CARAÏBES prévoit une durée de portage de 2 ans, renouvelable par avenant pour un maximum de 3 ans supplémentaires.

Le coût global estimé de l'opération sur cette période s'élève à 10 785 €, incluant :

- Le prix d'acquisition (5 000 €),
- Les frais de portage annuels à hauteur de 1 % du coût d'acquisition
- Les frais de gestion (impôts, taxes, assurances, entretien, sécurité, etc.)

Il est proposé au conseil d'autoriser TERRES CARAÏBES à acquérir, pour le compte de CAP Excellence, la parcelle cadastrée AI 11, sise 54 rue Achille René-Boisneuf à Pointe-à-Pître, pour un montant de 5 000 € hors frais annexes.

D'approuver la convention opérationnelle de portage foncier jointe à la présente délibération, qui fixe notamment une durée de portage de deux (2) ans, renouvelable une fois, et les modalités financières et juridiques de l'opération.

De s'engager à acquérir le bien à l'issue du portage, ou à désigner un tiers acquéreur, au prix d'acquisition augmenté des frais de portage, de gestion, d'entretien, de démolition et de toute autre charge telle que précisée dans la convention.

D'autoriser le président à signer la convention annexée ainsi que tous documents et actes nécessaires à la bonne exécution de l'opération.

13. Création du Conservatoire du centre culturel de Sonis sous forme d'établissement public de coopération culturelle

Le centre culturel de Sonis est un équipement culturel généraliste, rattaché à la communauté d'agglomération CAP Excellence par transfert de la ville des Aymes (*bloc de compétences « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » libellé à l'article L5216-5-II-5° du CGCT*) suite à la délibération n°10.12.09/118 du conseil communautaire du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées.

Son régime juridique est celui d'une régie à seule autonomie financière dont la création et les statuts ont été approuvées par délibération du conseil communautaire du 19 septembre 2011 portant création d'une régie à caractère administratif dotée de la seule autonomie financière pour l'exploitation du centre culturel de Sonis.

Le centre culturel de Sonis assure principalement le pilotage de quatre services publics culturels :

- L'enseignement et la formation artistique ;
- L'appui à la création artistique ;
- La diffusion artistique et le spectacle vivant ;
- L'éducation artistique et culturelle (EAC).

Pour la mise en œuvre de ces missions, il bénéficie de partenariats forts avec :

- ▶ L'État (Direction des Affaires Culturelles) ;
- ▶ Les collectivités territoriales (Région et Département) ;
- ▶ Les établissements spécialisés tels : le lycée Carnot (pour le bac S2TMD), le Conservatoire d'Aubervilliers, la Philharmonie de Paris, les lycées et collèges d'enseignement général.

Au fur et à mesure du développement de ses activités, le centre a fait émerger un savoir-faire et des interventions de qualité, **le plaçant comme équipement d'enseignement artistique nécessaire à la structuration d'ensemble de la filière à l'échelle de l'agglomération, voir du département.**

Cette évolution du centre culturel de Sonis depuis sa création, cadre bien avec les orientations du schéma national d'orientation pédagogique des enseignements initiaux de la danse, de la musique et du théâtre (version 2023) pris en annexe de l'arrêté du 15 décembre 2006 fixant les critères de classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique.

C'est cette démarche de classement (avec pour objectif de devenir un conservatoire) qui a été initiée par délibération du conseil communautaire n°2020.12.07/114 du 10 décembre 2020 donnant autorisation à Monsieur le président pour lancer le processus de classement du centre culturel de Sonis.

Par courrier daté du 31 août 2024, Monsieur le président de CAP Excellence a saisi Monsieur le préfet, Monsieur le président du conseil régional et Monsieur le président du conseil départemental de la proposition de partenariat pour la mise en place d'un établissement public d'enseignement artistique sous forme d'établissement public de coopération culturelle (EPCC). Cette initiative reposait entre autres sur les résultats du rapport d'audit daté du 28 mai 2024 et intitulé : « *Mission d'appui à l'élaboration du prévisionnel financier d'une structure de formation artistique* ».

Il convient donc :

1. *Pour le conseil communautaire de CAP Excellence :*

- De procéder à la modification des statuts de CAP Excellence afin d'y intégrer la compétence « *Mise en œuvre d'un conservatoire au centre culturel de Sonis* »
- D'approuver la démarche de création d'un établissement public d'enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique dénommé « *Conservatoire du centre culturel de Sonis* » sous forme d'EPCC

2. *Pour le conseil communautaire de CAP Excellence et les collectivités territoriales partenaires (de manière concordante) :*

- D'approuver le projet de délibération relatif à la création d'un établissement public de coopération culturelle (EPCC) créé pour l'exploitation du conservatoire du centre culturel de Sonis

14. Demande de subvention dans le cadre du dispositif d'aide à la rénovation des devantures et enseignes commerciales – 2024

Dans le cadre de son engagement pour le dynamisme économique et l'attractivité de son territoire, la Communauté d'agglomération CAP Excellence, par délibération du 8 décembre 2023, a instauré une aide visant à encourager la rénovation des façades, devantures et enseignes d'établissements commerciaux situées en ZAE. Cette aide a pour objectif d'améliorer le cadre de vie, de renforcer l'image des centres-villes et zones commerciales et de soutenir les commerçants dans leurs projets de rénovation.

Bénéficiaire : SARL EURO PIÈCES (nom commercial : *L'univers du vélo*)

Montant sollicité : 175 000 €

Montant du devis éligible (HT) : 102 139,20 €

Montant attribuable selon le règlement : 18 000 € (plafond réglementaire)

ZAE concernée : Dugazon de Bourgogne (Les Abymes)

L'entreprise remplit l'ensemble des critères d'éligibilité définis par l'article 3 du règlement :

- Activité commerciale de détail (vente et réparation de cycles),
- Localisation dans une zone d'activités éligible (ZAE de Dugazon),
- Immatriculée au RCS, surface de vente supposée < 300 m², chiffre d'affaires < 800 000€,
- Dossier complet et conforme.

Il est proposé au conseil d'approuver une subvention d'un montant de 9 000€ au bénéfice de l'entreprise « SARL EURO PIÈCES » dans le cadre de travaux de rénovation de devantures et enseignes commerciales et d'imputer ces crédits sur le budget principal de l'EPCI (article 6574 chapitre 65).

15. Edition 2025 de Jou a Tradidyon – Tarifications des stands et emplacements

Jou a tradisyon est devenu en deux décennies, le rendez-vous incontournable des îles de la Guadeloupe, en matière de promotion du savoir-faire agricole, culinaire, floral et artisanal de notre beau pays. C'est le carrefour des savoir-faire, mais aussi, une grande manifestation artisanale et agricole qui a su prendre sa place dans le calendrier culturel et économique du territoire de l'agglomération. La manifestation a connu, en 2024, un record d'affluence s'en doute dû à la célébration des 20 ans de l'évènement.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver les modalités d'organisation de l'édition 2025 ainsi qu'il suit :

- **Date :** dimanche 14 décembre 2025
- **Horaires :** de 07h00 à 21h00
- **Lieu :** parc d'activités de Jarry 97122 Baie-Mahault

De fixer, comme suit, la nouvelle tarification pour les stands et emplacements qui passe de 8€ le m² à 9,60€ le m², afin de répondre à l'augmentation des coûts et frais d'organisation qui chaque année devienne plus importants :

STANDS ET EMPLACEMENTS		
DIMENSIONS (m)	M²	TARIFS
<u>Emplacements sous chapiteaux grande taille</u>		
10 x 4,5	45 m ²	432.00€
5 x 4,5	22,5 m ²	216.00€
2,5 x 4,5	11,25 m ²	108.00€
<u>Emplacements sous chapiteaux de 5m x 5m</u>		
2.5 x 5	12.50 m ²	120.00€
5 x 5	25 m ²	240.00€
<u>Emplacement sous chapiteaux 10m x 10m</u>		
10 x 10	100 m ²	960.00€
<u>Emplacements véhicule ambulant</u>		240.00€

16. Soutien à la mise en place du réseau de référents ESS dans les EPCI de Guadeloupe - Mission de Coordonnateur Économie Sociale Solidaire

CAP Excellence fait de l'économie sociale et solidaire un axe fort de sa démarche de cohésion sociale et territoriale. Celle-ci prend corps dans la valorisation des initiatives de création d'activités sociales et solidaires et sur les ressources humaines de son territoire. L'implication des habitants des territoires en tant qu'acteurs de leur environnement, forces de proposition et, surtout, garants de la pérennité des actions est l'armature de la dynamique.

Celle-ci repose sur une stratégie globale déclinée en 4 axes d'intervention :

- La contribution de la communauté d'agglomération CAP Excellence à l'appui et l'accompagnement des initiatives participant de l'économie sociale et solidaire (ESS)
- L'ESS comme levier du développement social
- La structuration d'un réseau solidaire et culturel pour l'agglomération centre, devant conduire à un Pôle Territorial de Coopération Économique (PTCE) sous la forme d'une société coopérative d'intérêt collectif (SCIC)
- La contribution à l'élaboration et à la mise en œuvre de la stratégie « Économie Circulaire » de CAP Excellence

CAP Excellence porte le projet « *Soutien à la mise en place du réseau de référents ESS dans les EPCI de Guadeloupe.* »

La formalisation de la stratégie ESS de l'agglomération s'inscrit dans le Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII). Pour CAP Excellence et ses partenaires l'accompagnement, la formation, la création et le développement de l'emploi reste l'enjeu majeur et transversal de la stratégie de développement de l'économie sociale et solidaire. Elle s'appuie sur deux programmes d'accompagnement que sont le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) et la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences Territoriales (GPECT).

L'enjeu de s'inscrire dans cet appel à projet est de mettre en place une animation du territoire autour des potentialités de l'ESS dans le cadre du développement des initiatives à vocation économique. Notre stratégie vise, d'une part, à accompagner la mise en place d'ateliers d'appui et de formation aux structures de l'ESS, notamment sur le financement et le modèle économique, la communication, la diversification des activités et d'autre part, de favoriser les filières de la culture et du patrimoine, de l'artisanat, des services à la personne, du sport et des loisirs, de la valorisation des déchets et de l'économie Circulaire.

Le dispositif est mis en œuvre pour une durée de trois (3) ans et présente un coût global de **239 400€** pour ces trois années.

Ce budget correspond aux dépenses de personnel directs du **Coordonnateur Économie Sociale et Solidaire** pour 171 000€, auxquelles s'ajoutent les coûts éligibles définis par le FSE à un taux forfaitaire de 40 % des frais de personnel directs, soit 68 400€.

COUT D'OBJECTIF	PLAN DE FINANCEMENT		
		CAP EXCELLENCE	FSE
239 400€	Exercice 2025	11 970€	67 830€
	Exercice 2026	11 970€	67 830€
	Exercice 2027	11 970€	67 830€
	TOTAL DU PROGRAMME	35 910€	203 490€

La mobilisation de ces crédits s'effectuera selon le règlement financier du FSE par appel de fonds justifiés par des dépenses acquittées.

Il convient d'approuver le coût d'objectif de cette opération ainsi que le plan de financement prévisionnel proposé et d'inscrire les montants, chaque année durant 3 ans à partir de 2025, au chapitre 012 du budget primitif de la communauté d'agglomération

17. Désignation d'un(e) élu(e) et de son ou suppléante au Conseil de la faculté des sciences et techniques des activités physiques et sportives (l'UFR STAPS) - Pôle Guadeloupe

Conformément aux statuts et aux règles de fonctionnement de l'UFR STAPS, approuvés par le Conseil d'administration de l'Université des Antilles, il est prévu que la Communauté d'Agglomération CAP Excellence désigne un(e) élu(e) pour participer aux travaux du Conseil de l'UFR STAPS.

Cette représentation est essentielle pour assurer une liaison étroite entre les instances de l'EPCI et l'UFR STAPS, et pour promouvoir les intérêts de la Communauté d'Agglomération dans le domaine des activités physiques et sportives et notamment en matière de politiques publiques relatives au sport, à l'éducation, à la formation, à la santé et à la jeunesse.

Il convient donc pour les membres du conseil communautaire de désigner en son sein un(e) élu(e) et son ou sa suppléante afin de siéger au conseil de l'UFR STAPS de l'Université des Antilles.

18. Création d'emplois non permanents CRTE

Dans le cadre de l'évolution des besoins en ingénierie financière et de recherche de financements au sein de notre EPCI, il apparaît nécessaire de créer un emploi de Responsable du service Ingénierie de recherche et de contractualisation des financements et CRTE.

Ce poste, rattaché à la direction Europe et ingénierie de recherche et de contractualisation des financements, permettra de structurer et piloter de manière plus globale l'ingénierie financière sur l'ensemble des projets, tout en conservant la mission essentielle de pilotage du Contrat de relance et de transition écologique (CRTE), dispositif dont la durée est limitée.

Il est donc proposé la création d'un emploi permanent de Responsable du service Ingénierie de recherche et de contractualisation des financements et CRTE à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2025.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie A du cadre d'emplois des attachés territoriaux ou à défaut d'un contractuel.

Il convient à cet égard à l'assemblée délibérante d'autoriser la création de cet emploi.

19. Création d'emplois non permanents – Expert et directeur de projet

Dans le cadre de l'évolution de ses missions stratégiques, CAP Excellence souhaite renforcer ses compétences dans des domaines nécessitant une expertise pointue et un pilotage de projets complexes. Conformément à la délibération n°2022-48 du 21 janvier 2022, prise en application du décret n°2016-1804 du 22 décembre 2016 relatif aux emplois de direction dans la fonction publique territoriale, il est proposé la création de deux emplois d'expert de haut niveau autorisés pour les collectivités et établissements publics assimilés de 40 à 150 000 habitants (groupe III).

Ces emplois, non permanents, sont créés sur la base de l'article L. 313-3 du Code général de la fonction publique (CGFP) et visent à pourvoir temporairement des fonctions de haut niveau stratégique ou technique pour accompagner les transformations importantes engagées par l'établissement.

Les experts peuvent être chargés d'animer la conduite de projets et de coordonner à cette fin l'action des services intéressés ou d'assurer des missions de conseil, d'audit ou de médiation qui requièrent une expérience diversifiée et une grande capacité d'analyse et de proposition. Les missions confiées peuvent évoluer pendant la durée d'occupation des fonctions. En d'autres termes, ils auront pour mission d'apporter un appui stratégique à la direction générale et pourront être recrutés pour une durée déterminée d'un à trois ans, renouvelable dans la limite de six ans.

L'occupation des fonctions permettra de recruter dans un premier temps :

1. Un(e) chargé(e) de l'évaluation des politiques publiques et de la transformation numérique
2. Un(e) conseiller(e) spécial(e)

Conformément à l'article 15 du décret n°2022-48 du 21 janvier 2022, ces emplois peuvent être occupés par la voie du détachement par des fonctionnaires appartenant à un corps ou cadre d'emplois de catégorie A et dont l'indice brut terminal est au moins égal à la hors échelle B.

Ils doivent par ailleurs justifier de six années d'activités professionnelles diversifiées les qualifiant particulièrement pour l'exercice de fonctions supérieures de direction, d'encadrement ou d'expertise.

Il convient, à cet égard, à l'assemblée délibérante d'autoriser la création de ces emplois.